

Aux secrétaires Généraux des :

- Unions Départementales
- Fédérations Nationales

Paris, le 25 novembre 2014

Circulaire **N°170-14**
Secteur **Conventions Collectives**
Réf. **MAMA.SM.VC**
Objet **NEGOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE**

**3^{ème} séance de NEGOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE
relative à la qualité et à l'efficacité du dialogue social dans l'entreprise et à
l'amélioration de la représentation des salariés**

Cher(e)s Camarades,

Vendredi 21 novembre s'est tenue la troisième réunion plénière de la négociation nationale interprofessionnelle relative à la modernisation du dialogue social, engagée le 9 octobre.

La délégation Force Ouvrière était composée de :

- Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU, Secrétaire confédérale
- Serge LEGAGNOA, Secrétaire Général de la FEC-FO
- Jacques TECHER, Secrétaire Général de la Fédération FO-Pharmacie
- Aude PINGUENET, Déléguée Fédérale FO-Métaux
- Valérie CHARTIER, Assistante confédérale
- Sandra MITTERRAND, Assistante confédérale

Le blocage déjà constaté sur le texte patronal lors de la deuxième séance s'est renforcé lors de cette nouvelle plénière, dans la mesure où le patronat n'a fait que préciser et approfondir certains points de son texte.

La partie patronale est même arrivée divisée, UPA et CGPME se désolidarisant du texte rédigé dans les faits par le MEDEF seul, au motif que cette nouvelle version fait apparaître, dans les entreprises de 11 à 49 salariés, un conseil d'entreprise assurant le rôle actuellement dévolu aux DP.

Le MEDEF a entamé la séance en mettant en exergue des évolutions du texte présentées comme des avancées en direction des organisations syndicales, mais l'esprit et la logique sont les mêmes.

Force Ouvrière a dénoncé le document du MEDEF, comme étant à nouveau un texte provocateur, approfondissant purement et simplement la proposition du conseil d'entreprise, organe fusionnant les DP, le CE, le CHSCT et les DS et mis en place, de manière facultative, à la demande des salariés.

Pour FO, ce texte ne garantit pas le droit de participation des travailleurs et porte des atteintes telles au droit des salariés à la négociation collective. FO ajoute que l'objectif affiché du Medef est de sortir les syndicats des entreprises.

Rappelant notre refus de toute concession quant au respect de la hiérarchie des normes et la place de la loi, garante de la mise en œuvre des dispositions à valeur constitutionnelle, nous avons pointé

l'absence, dans le texte patronal, de la représentation des salariés dans les entreprises qui en sont dépourvues et le fait qu'aucune proposition formulée par les organisations syndicales n'ait été intégrée.

Face à l'ambiguïté de la position de certaines organisations syndicales, Force Ouvrière a demandé une suspension de séance en vue d'établir un refus commun des organisations syndicales d'entrer dans le détail du texte patronal.

La CFDT et la CFTC souhaitant discuter du projet du MEDEF, nous n'avons obtenu que la demande conjointe de réclamer des réponses du patronat sur les propositions des uns des autres.

De ce fait, lors du second tour de table, FO a refusé d'entrer dans le détail du texte patronal et a demandé le remplacement du titre sur « le conseil d'entreprise » par un titre portant sur « la représentation des salariés » et intégrant notre projet d'accord national interprofessionnel, que vous trouverez dans notre cahier revendicatif ci-joint.

La **CFDT** a demandé l'ajout d'un article sur la représentation dans les entreprises de moins de 11 salariés et a proposé ses propres réécritures des articles du projet du MEDEF, de sorte que l'ambiguïté relative à son acceptation du conseil d'entreprise n'a pas été clairement levée.

La **CGT** a davantage refusé d'entrer dans le texte mais propose des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les entreprises de 50 salariés et moins. En contrepartie, les élections DP n'auraient lieu qu'à la demande de 2 salariés.

La **CFTC**, quant à elle, se prononce pour des commissions de même nature pour représenter les salariés des entreprises de moins de 50 salariés et concède de relever le seuil pour l'élection des DP à 20 salariés.

La **CGC** n'est pas opposée à un conseil d'entreprise, s'il est obligatoire, si la dualité de la représentation élue/syndicale est maintenue et si l'ensemble des prérogatives des IRP, notamment du CHSCT, sont maintenues.

La **délégation patronale** a répondu à l'ensemble des critiques des organisations syndicales par l'obstination, en restant fermement accrochée à son texte comme base de négociation.

Pour le patronat, la fusion des IRP, notamment celle de la représentation élue et de la représentation syndicale dans le cadre du conseil d'entreprise, investi du pouvoir de négocier, constitue un point dur.

Nous attendons fermement les réponses du patronat sur nos propositions et vous en tiendrons informé(e)s à l'occasion de la prochaine réunion plénière prévue le 11 décembre 2014.

Amitiés syndicalistes.

Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU
Secrétaire Confédérale

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général

P.J. Propositions de Force Ouvrière dans le cadre de la négociation nationale interprofessionnelle